



**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 3 juillet 2023**  
**N° 20230703DL39**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 27/06/2023

**OBJET : DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS » - CONVENTION AUTO ECOLE**

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet à 18h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme BOURDIN Danielle, Madame DIOT Stéphanie, Monsieur COLLOT Adrien, Adjoints.  
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia,  
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir à Mme MONTAGNE), M. BEILLARD Adrien,

**Absents :** M. BARTOLO Thibaut

**Secrétaire de séance :** M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal par délibération en date du 9 février 2023, a décidé d'adhérer au dispositif «Bourse au Permis » porté par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en proposant une bourse supplémentaire au titre de l'année 2023.

La bourse au Permis est une opération qui consiste en la prise en charge, par la collectivité, d'une partie du coût d'un permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt public de 70 heures.

La participation s'élève à 700.00 € et doit être versée directement à l'auto-école.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'auto-école DRIV'EASY SOUAL. Cette convention vient préciser le cadre d'intervention et les engagements de chaque partie.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « bourses permis jeunes » et tout document permettant la mise en œuvre du dispositif adopté par délibération du 9 février dernier,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 081-218100816-20230703-20230703DL39-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Maire,



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.